

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03640

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Alexandra Captariu** (n° de membre : 338514-1), ayant exercé la profession d'avocate dans les districts de Montréal et Saint-François, a été déclarée coupable le 10 mars 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal depuis le ou vers le 11 octobre 2025, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de répondre de façon complète à une communication que lui acheminait un syndic adjoint, et ce, malgré un rappel, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 19 mai 2026, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Alexandra Captariu** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Alexandra Captariu** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **10 juillet 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 17 juillet 2026

Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale adjointe